



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 octobre 2011 (12.10)
(OR. en)**

**12329/11
ADD 1**

**PV/CONS 47
AGRI 496
PECHE 183**

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3104^{ème}** session du Conseil de l'Union européenne
(AGRICULTURE ET PÊCHE), tenue à Luxembourg le 28 juin 2011

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS "A" (doc. 12012/11 PTS A 68)

- Point 1. Décision du Conseil fixant des règles et des procédures simplifiées applicables aux contrôles sanitaires des produits de la pêche, des mollusques bivalves vivants, des échinodermes, des tuniciers, des gastéropodes marins, de leurs sous-produits et des produits dérivés de ces sous-produits en provenance du Groenland3

o

o o

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

Proposition de décision du Conseil fixant des règles et des procédures simplifiées applicables aux contrôles sanitaires des produits de la pêche, des mollusques bivalves vivants, des échinodermes, des tuniciers, des gastéropodes marins, de leurs sous-produits et des produits dérivés de ces sous-produits en provenance du Groenland

doc. 11240/11 AGRI 431 VETER 33 AGRILEG 76 AELE 28
+ COR 1 (fi)

Le Conseil a adopté la décision susmentionnée à l'unanimité (base juridique: article 203 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).
